

Charte paysagère des nécropoles nationales en France

Plus de 855 000 soldats français reposent en sépulture perpétuelle (individuelle ou collective) dans les cimetières militaires et dans les carrés spéciaux des cimetières communaux en France. Conformément à la loi (articles L. 498 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre), il appartient à l'État d'assurer la garde et l'entretien de ces sépultures.

Au total, ces nécropoles nationales et carrés militaires couvrent une superficie de près de 3,8 millions de m². Leur impact visuel et patrimonial sur le territoire national justifie que l'État définisse à leur égard une politique d'aménagement adaptée.

Responsable de la politique d'entretien, de rénovation et de mise en valeur touristique de cet important patrimoine mémoriel et historique, le ministère de la défense s'appuie pour sa mise en œuvre sur son opérateur, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG).

Dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale, une ambitieuse politique de rénovation des sites a été élaborée afin de susciter et retenir l'intérêt des visiteurs, soutenir la comparaison avec les cimetières étrangers en France et pour insérer les nécropoles dans les parcours du tourisme de mémoire, actuellement en plein essor.

Entrepris dès 2011, le programme pluriannuel (2011-2018) de rénovation des sites prévoit la restauration de plus de 100 000 tombes et 66 ossuaires, ainsi que quelques dizaines de carrés militaires. S'y ajoutent l'amélioration de la signalétique et des aménagements paysagers.

La politique de mise en valeur des nécropoles conduite par la DMPA passe par l'inscription de ces sites dans des parcours de développement touristique développés ou non en liaison avec les collectivités territoriales participant ainsi au développement économique des territoires. Pour cela, est indispensable la mise en place d'aménagements paysagers destinés à accroître l'attrait de ces lieux pour les visiteurs, les inscrivant tout autant dans la politique du ministère en faveur du tourisme de mémoire que dans celle en faveur du développement durable et de la biodiversité. Enfin, des sites aménagés et ornés avec soin sont le témoignage de l'attention portée par l'État à la sépulture de ceux qui sont morts pour la France, contribuant à transmettre aux jeunes générations les valeurs de civisme et de cohésion sociale pour entretenir le lien armée-nation.

1. Un « modèle » français sobre et uniforme

À l'origine, la création et l'entretien des sépultures de guerre avaient pour but d'honorer la mémoire des soldats "Morts pour la France" et de faire des nécropoles un lieu de souvenir familial et patriotique. Les principes d'aménagement peu à peu dégagés et encore actuellement en vigueur en découlent. Les dispositions pratiques (accueil des proches des soldats inhumés dans les nécropoles, organisation de cérémonies patriotiques) et économiques (matériaux et aménagements à coût réduit) ont donc été privilégiées au détriment des considérations esthétiques, prises en compte par les services étrangers (CWGC, VDK, ABMC).

L'aménagement de tous les cimetières militaires suit donc les mêmes principes généraux :

- Un mât portant les couleurs nationales domine la place d'armes.
- Des ossuaires regroupent les corps non identifiés.
- Des monuments commémoratifs peuvent y être installés.
- Lorsque le site est clôturé, l'entrée n'est jamais fermée à clef, pour permettre à tout visiteur de venir se recueillir (exception pour la nécropole nationale de Notre-Dame de Lorette qui est fermée à la tombée de la nuit).
- Les tombes individuelles sont identiques : seuls diffèrent les emblèmes normalisés indiquant la confession du défunt.
À l'origine, il s'agissait uniquement de croix, utilisées comme symbole de la mort, sans connotation religieuse. Mais peu à peu, les emblèmes ont été différenciés selon les religions : croix latine, stèle israélite, stèle musulmane, stèle dite a-confessionnelle, stèle soviétique.
- Chaque emblème porte une plaque sur laquelle figure, dans la mesure du possible, les inscriptions réglementaires suivantes : nom et prénom, grade, unité d'appartenance, et mention "Mort pour la France", suivie de la date (plus ou moins précise) de décès. À défaut de ces renseignements est portée la mention "inconnu".
Des tombes collectives existent lorsque les restes mortels de deux ou plusieurs militaires n'ont pu être dissociés.
- Les ossuaires regroupent les corps de soldats non identifiés ou indissociables. Seuls peuvent y figurer les noms des soldats qui y sont inhumés et dont on connaît l'identité sans pouvoir individualiser les corps.
- À l'entrée du cimetière se trouve une boîte à registre qui comporte la liste des militaires qui reposent dans la nécropole et un cahier d'observations. À défaut (en raison de vols notamment), une fiche indique l'endroit où les visiteurs peuvent se procurer cette liste.

Aujourd'hui, les nécropoles nationales ont l'image de sites austères, peu entretenus et surtout sans identité. Les rénovations laissent apparaître la priorité donnée à la réduction des coûts d'entretien au détriment de l'hommage dû à ceux qui y reposent.

Les nécropoles nationales n'ont pas l'image et ne remplissent pas le rôle de parcs mémoriels qu'ont su donner à leurs cimetières militaires les autorités britannique, allemande et américaine, témoignant ainsi toute l'attention qu'ils portent à la préservation du souvenir de leurs soldats.

2. Pourquoi établir une charte paysagère ?

La mise en valeur du patrimoine de mémoire des conflits contemporains dont font partie les cimetières militaires répond à la fois à l'intérêt croissant du public pour ces périodes de l'histoire, notamment au travers de l'histoire familiale et de la généalogie, ce qui suscite un regain des pèlerinages sur les tombes, et à une volonté pédagogique tournée vers les jeunes générations.

Au public classique des proches et des compagnons d'armes se substitue un public de familles, de scolaires, d'historiens et de touristes, pour lesquels les nécropoles peuvent être le point de départ d'un véritable tourisme de mémoire en les incitant à aller plus loin dans la recherche d'information (visites de musées, de mémoriaux, centres d'interprétation etc.).

Enfin, aux objectifs traditionnels de l'entretien et de la rénovation des nécropoles nationales, s'ajoute aujourd'hui la volonté de les intégrer dans la politique du ministère en vue de contribuer au développement durable, mais aussi à la préservation de la biodiversité végétale et animale, ainsi que de l'équilibre de l'écosystème local.

En termes d'entretien des nécropoles, les services de l'État doivent ainsi s'adapter aux changements technologiques ainsi qu'aux défis environnementaux et législatifs liés aux normes horticoles, notamment. Les contraintes phytosanitaires issues de l'intérêt croissant pour le développement durable et les questions environnementales obligent le responsable de l'entretien à limiter l'emploi de pesticides, à introduire des traitements de remplacement, à contrôler de façon responsable l'utilisation de l'eau et l'emploi des engins mécaniques.

Les méthodes alternatives à l'emploi de produits phytosanitaires pourraient être intégrées. Même si les cimetières ne sont pas concernés par la loi Labbé de février 2014, qui prévoit qu'à compter du 01 janvier 2017, l'État doit mettre en œuvre le « zéro phyto » sur ses terrains qui accueillent du public, il sera du plus grand intérêt de mettre en œuvre son principe dans les nécropoles nationales.

Ces actions en faveur de la biodiversité et du développement durable entrent pleinement dans le « Plan Etat exemplaire », dont l'entrée en vigueur est prévue le 31/12/2016 et qui imposera aux services de l'État d'adopter une politique plus respectueuse de l'environnement.

3. Objectifs de la charte paysagère des nécropoles nationales :

La charte paysagère a donc pour but d'établir la liste des actions spécifiques pour que soient conduits des aménagements paysagers, culturels et informatifs dans les nécropoles nationales afin d'en faire des parcs mémoriels.

Les carrés militaires n'étant pas des sites propriété de l'État, les engagements en termes d'aménagement paysager ne peuvent pas s'appliquer dans les mêmes termes. En revanche, il peut être étudié avec les communes comment prendre en compte ces préconisations.

La charte vise à harmoniser les actions à conduire dans les nécropoles en attachant un soin particulier à accroître la végétalisation des sites et en leur donnant un aspect paysager bien plus marqué qu'aujourd'hui.

Il ne s'agit pas de copier le romantisme des cimetières allemands, la précision d'aménagement des nécropoles britanniques ni encore le caractère grandiose des cimetières américains.

Il s'agit, tout en respectant la diversité des sites, qui est une caractéristique des nécropoles françaises, et aussi leur environnement local (altitude, climat, qualité des sols, végétation de la région...) de maintenir et renforcer leur identité commune pour qu'il y ait un « style de cimetière militaire français » comme il y en a un pour les sites britanniques, allemands et américains.

L'objectif est donc de rechercher l'authenticité des nécropoles françaises : c'est à dire, intégrer dans le cadre des agencements propres qui font leur spécificité, des aménagements esthétiques et paysagers qui améliorent l'impression d'ensemble du site,

sans pour autant dénaturer l'image de la nécropole française telle qu'elle a été façonnée au cours du XX^{ème} siècle.

La bonne intégration des nécropoles nationales dans le paysage naturel et architectural local et le respect de l'environnement pourraient constituer ainsi la nouvelle image de marque, une nouvelle identité commune de la « nécropole française ».

Il faut investir davantage en termes d'esthétique, de paysager, de qualité des matériaux, des produits et des aménagements afin de sensibiliser les visiteurs pour qu'ils ne perçoivent plus ces lieux comme uniquement des sites funéraires, mais comme des parcs mémoriels ou des sites d'agrément qui tiennent compte des enjeux de développement durable, comme ont réussi à le faire nos partenaires étrangers.

4. Engagements de la charte paysagère des nécropoles nationales

Aménagements extérieurs	Préconisations
Signalisation routière	<p>Amélioration de la signalétique aux abords des nécropoles. Un rapprochement doit être opéré avec les conseils généraux afin que soit repensée l'ensemble de la signalétique routière. Sur ces panneaux, s'inspirant éventuellement des poteaux Michelin dont certains sont encore existants, devront figurer le logo des sépultures de guerre, la distance ainsi que le nom de la nécropole (par exemple : « Nécropole nationale de Somme Suippes »).</p> <p>Le terme de nécropole nationale doit prévaloir sur l'expression « cimetière militaire », moins valorisante et par là moins attrayante pour les touristes.</p>
Environnement immédiat	<p>Aménagement et sécurisation des aires de stationnement pour les accès les plus dangereux.</p>
Portes	<p>Harmonisation des couleurs des portes dans des tons brun, anthracite ou noir.</p>
Clôtures	<p>Délimitation nette des espaces quand il y a une urbanisation à proximité ou quand un site limitrophe n'est pas entretenu.</p> <p>Selon les types d'abords (urbain, rural, champ, forêt), le traitement des clôtures doit être différent.</p> <p>Dans les espaces ruraux, éviter les clôtures inutiles et les simples fils matérialisant la séparation des espaces.</p> <p>Dans le meilleur des cas, il est préférable que les clôtures non végétales ne soient pas remplacées.</p> <p>Si les clôtures doivent être maintenues, il est préférable qu'elles soient signifiées par des petits murets bas s'ils existent ou des haies basses.</p>

	<p>La clôture grillagée est une solution à éviter, sauf exception (sites minéralisés où elle est déjà existante tel Soizy-aux-Bois).</p> <p>Si des clôtures doivent être retirées car leur état le nécessite, il est indispensable qu'elles soient remplacées soit par une haie végétale, soit dans un style donnant un aspect similaire à ce qu'elles étaient initialement.</p> <p>Dans le meilleur des cas, une entrée douce et végétalisée depuis la route doit permettre d'entrer, en quelques pas, dans un cadre mémoriel et lié au recueillement (Jonchery-sur-Suippes ou Esnes-en-Argonne).</p>
Pilastres	<p>Rénovation des pilastres.</p> <p>Pose de plaques de prestige sur les pilastres, et selon une charte unique avec le nom de la nécropole nationale. Ces plaques sont amenées à remplacer les plaques existantes en duoglass.</p>
Autres	Installation de poubelles à l'entrée des nécropoles nationales.

Aménagements intérieurs	Préconisations
Panneaux d'information techniques	<p>Faire figurer le plan de la nécropole sur des panneaux d'information technique rénovés.</p> <p>Mieux matérialiser les carrés et les rangées dans les grandes nécropoles afin que la recherche des tombes soit facilitée.</p>
Panneaux d'information historique	<p>Pose de panneaux d'information historique des nécropoles nationales.</p> <p>Pose de QR Codes sur les panneaux d'information historique.</p>
Plaque d'identification	Remplacement progressif des plaques d'identification figurant sur les emblèmes. La DMPA a demandé à l'ONAC-VG de passer un nouveau marché en 2015, avec des plaques en métal.
Allées	Les allées doivent être matérialisées par des revêtements et des matériaux nobles (dallage ou empièvements). Le gravillon n'est pas une bonne solution. Si ce n'est pas le cas, elles doivent être engazonnées.
Engazonnement	<p>L'engazonnement doit être régulier et de qualité.</p> <p>La minéralisation des nécropoles ne doit plus être développée pour des raisons budgétaires ou de facilité d'entretien.</p>
Tertres	Sauf exception justifiée au préalable, les tertres doivent être maintenus afin de respecter l'authenticité des nécropoles.

	<p>Si cela n'est pas possible, pour des raisons dûment justifiées, des plantations (arbustes, buissons, massifs floraux à l'entrée et autour du mât aux couleurs ...) doivent être réalisées en contrepartie des tertres arrachés (en des lieux propices ou au bout des rangs d'emblèmes).</p> <p>Les rosiers ne sont pas nécessairement les ornements à privilégier. D'autres ornements peuvent prévaloir comme les sédums, qui agrémentent bien les sites et demandent peu d'entretien. De plus, ils fleurissent en novembre, ce qui convient bien aux cérémonies.</p> <p>Des solutions doivent être apportées afin que les longrines ne soient plus visibles.</p>
<p>Ornementation florale - Plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes endémiques et mellifères</p>	<p>Il est recherché une meilleure intégration paysagère des sites dans leur environnement naturel.</p> <p>Un diagnostic doit être réalisé en amont de toute rénovation. Doivent être recensés et listés le type d'essence, le nombre d'arbres ou d'arbustes à planter et surtout le lieu des plantations.</p> <p>Dans le cadre du développement durable, une telle orientation suppose un effort de plantations d'arbres, de plantes et de fleurs tenant compte des particularités locales, contribuant ainsi à l'équilibre écologique : fleurs endémiques, fleurs mellifères, arbres accueillant les oiseaux...</p> <p>L'entrée dans les nécropoles doit être beaucoup plus paysagère, grâce aux ornements floraux et végétalisés. Le visiteur doit pouvoir cheminer à travers cette entrée avant d'accéder à l'espace mémoriel.</p> <p>Il en est de même pour les zones de transition vers les extérieurs des nécropoles.</p> <p>L'ornementation florale doit être réalisée dès que des espaces sont libres et propices aux plantations.</p> <p>Un effort réel pour la plantation d'arbres et d'arbustes doit être fait.</p> <p>Le principe de deux arbres plantés pour un prélevé doit prévaloir.</p> <p>L'ensemble de ces actions en faveur de la biodiversité doit faire l'objet d'actions de communication au sein même des nécropoles pour informer les visiteurs de l'action de l'État en ce sens.</p>
<p>Inscription à l'opération « 1000 Arbres »</p>	<p>Il importe d'inciter les collectivités et les écoles à s'insérer dans cette démarche.</p>

	<p>Selon les dimensions et l'état végétalisé de la nécropole, peuvent être plantés, isolément, en bosquets ou en massifs, des arbres, des arbustes, des buissons.</p> <p>Il est toutefois nécessaire de veiller à l'emplacement de ces plantations afin qu'elles ne dégradent pas, à terme, les emblèmes (soulèvement ou verdissement des emblèmes).</p>
Ossuaire(s) végétalisé(s)	<p>Les ossuaires doivent faire l'objet de réels travaux de valorisation. Ils apparaissent trop souvent comme des espaces peu accueillants (Somepy Tahure).</p> <p>Ils doivent être pensés comme de vrais espaces délimités permettant des aménagements de qualité.</p> <p>Ils peuvent être engazonnés (Orbey-Wettstein) ou plantés de bosquets, de rampants (Fère Champenoise) ou d'ornements floraux. Les rosiers ne sont pas nécessairement la variété à planter systématiquement.</p> <p>Des aménagements architecturaux dédiés aux ossuaires français peuvent y être développés (comme les groupements de croix symboliques ou des plaques prestigieuses dans les cimetières militaires allemands).</p>
Mât	<p>Aménagement du pied des mâts (engazonnement, fleurissement, dallage).</p>
Bancs	<p>Selon la taille de chaque nécropole, au moins un banc doit systématiquement être installé.</p> <p>Un marché public pour l'installation de bancs dans les nécropoles doit être mis en place afin d'équiper les sites.</p> <p>L'emplacement de chaque banc devra être soigneusement réfléchi, en amont.</p>
Boîte à registre	<p>Changement des boîtes à registre avec une signalétique appropriée dans les nécropoles nationales.</p> <p>Généralement encastrés dans les pilastres, ces boîtes à registre peuvent très bien faire l'objet d'un aménagement dédié à l'entrée des nécropoles, comme c'est le cas dans les cimetières allemands.</p> <p>Il faut envisager de placer des crayons dans toutes les boîtes à registre.</p>
Registre	<p>Le modèle des registres doit être changé pour proposer des documents mieux reliés et plus prestigieux. Il convient aussi de réfléchir à des mentions à suggérer (nom et prénoms, adresse du visiteur, afin de pouvoir le contacter pour répondre à ses remarques, lui adresser de la documentation, voire, comme le font les Allemands, un « appel à don »... et à son soutien pour le dossier « UNESCO ».</p>
Cahier des visiteurs	<p>Tous les livres d'or doivent être changés pour proposer des</p>

	livres de prestige avec des couvertures cartonnées et mieux reliés.
Monument(s) ou élément(s) remarquable(s)	Mise en lumière et scénographie discrète du monument.
Salle mémoire	Aménagement ou rénovation de salles mémoire dans les sites présentant un potentiel.
Plaques d'information diverses	<p>En cas de travaux, des plaques d'information provisoires, en français et en anglais, doivent être posées. Celles-ci doivent préciser que le site est en travaux, mentionner la durée prévue et porter un message d'excuse de l'État auprès du visiteur.</p> <p>Les actions environnementales de la charte pourraient être valorisées par des panneaux pour informer des actions en faveur de la biodiversité mises en œuvre, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ inscription des actions écocertifiées d'entretien des nécropoles dans le cadre du « Plan État exemplaire » (entrée en vigueur le 31/12/2016) ; ○ conventions de gestion écologique passées avec tel ou tel partenaire pour garantir la biodiversité des sites ; ○ application de la directive zéro phyto ; ○ nouvelles plantations ; ○ présence d'espèces endémiques sur les sites.

Beaucoup des actions envisagées dans cette charte paysagère doivent, en outre, désormais s'inscrire dans le cadre du classement des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest) sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO. Pour les nécropoles appelées à y être inscrites, des efforts particuliers doivent être faits, avec le double objectif d'améliorer l'aspect des sites tout en préservant leur authenticité.

5. Les moyens

Pour la mise en œuvre de cette charte paysagère, la DMPA a mis en place des crédits exceptionnels, autres que ceux liés aux rénovations des sites et dans lesquels les travaux paysagers sont déjà pris en compte. Ces crédits exceptionnels doivent assurer la valorisation et les aménagements paysagers des sites.

En 2014, une enveloppe de 110 000€ a été allouée à l'ONAC-VG dédiée à la valorisation paysagère des sites. En 2015, une dotation de 100 000 € est consacrée à un nouveau marché de plaques d'identification et la subvention annuelle attribuée pour l'entretien des lieux de mémoire a été augmentée de 206 000 €.

L'ONAC-VG doit donc faire de ces préconisations, une nécessité à prendre en compte dans ses prochaines rénovations et dans les aménagements des sites déjà rénovés.

Comme toute charte, celle-ci est lourde en mesures et constitue un guide de bonnes pratiques pour la DMPA comme pour l'ONAC-VG. Elle nécessite donc une implication totale des

différents acteurs pour atteindre les objectifs et pour que les nécropoles nationales revêtent à l'avenir une image beaucoup plus accueillante et esthétique que celle qu'elles ont aujourd'hui.

Cette charte doit se traduire dans le cahier des charges des entreprises auxquelles l'ONAC-VG confie l'entretien des sites par des marchés publics. En termes d'achat, si ce n'est déjà fait, il est nécessaire d'adopter une démarche d'achat responsable, en intégrant dans les marchés des clauses environnementales et sociales. Choisir par exemple des essences de plantes appropriées permet d'éviter des interventions fréquentes et donc de diminuer les coûts d'entretien à terme. L'association avec des acteurs géographiquement proches, dans le cadre de groupements de commandes, peut aussi constituer une piste pour faciliter la prise en compte de ces notions.

En termes de financement, divers outils existent et permettraient au ministère de la défense de pouvoir soutenir ses actions en faveur de l'environnement et de la biodiversité :

- Le Fonds d'intervention pour l'environnement (FIE), géré par la DMPA, permet d'obtenir des subventions complémentaires pour mettre en œuvre ces mesures de préservation de la biodiversité (plantation de haies végétales, d'abris pour espèces endémiques...);
- Le programme LIFE+Nature est l'outil de l'Union européenne destiné à financer des actions innovantes, notamment au sein du réseau Natura 2000.

La DMPA et l'ONAC-VG pourront également nouer des partenariats avec des structures œuvrant dans le cadre du développement durable (conservatoires d'espaces naturels, associations environnementales locales, Office national des forêts...), afin de monter des conventions de gestion écologique, de réaliser des inventaires des sites ou mener des actions.

À la DMPA, outre la sous-direction de la mémoire et de l'action éducative, en charge de la définition et du contrôle de la politique de rénovation d'entretien et de valorisation des sépultures de guerre, la sous-direction de l'immobilier et de l'environnement pourra conseiller l'ONAC-VG dans les projets concernant le développement durable et la gestion de la biodiversité.

Dans cet objectif, l'ONAC-VG voudra bien transmettre ses propositions à la DMPA pour tous projets de rénovation, de travaux paysagers, de valorisation, ainsi que ceux liés à la préservation de la biodiversité et du développement durable.

Une priorité sera donnée aux sites inscrits au programme pluriannuel de rénovation 2011-2018, mais l'ensemble des sites devra, à terme, faire l'objet de ces aménagements paysagers, si ce n'est dans leur totalité, au moins partiellement.